

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE D'UNE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES A LA METROPOLE DE LYON.

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Considérant que la commune est éligible au versement de cette subvention au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la de la Métropole de Lyon pour l'année 2020.

Article 2 : La contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à 9000 euros, composée pour moitié d'un financement de la ville de Givors de 4500 euros et de la Métropole de Lyon de 4500 euros.

Article 3 : Le montant de la subvention correspond à celui qui aura été validé par une délibération du conseil métropolitain par le biais d'une convention avec la ville de Givors.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 12 mai 2020




Christiane Charnay
Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

DEMANDE D'UNE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES A LA METROPOLE DE LYON.

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Considérant que la commune est éligible au versement de cette subvention au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de la de la Métropole de Lyon pour l'année 2020.

Article 2 : La contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à 9000 euros, composée pour moitié d'un financement de la ville de Givors de 4500 euros et de la Métropole de Lyon de 4500 euros.


Article 3 : Le montant de la subvention correspond à celui qui aura été validé par une délibération du conseil métropolitain par le biais d'une convention avec la ville de Givors.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article denier : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 12 mai 2020.




Christiane Charnay
Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.